

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/299

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER» - SAMEDI 24 AOÛT 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté n°2020/SG/MS/NV/0166 en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonction et signature à Monsieur Alban LANSELLE 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le lundi 13 août 2024 par l'association « Force Académie Briarde 77 »

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la mezzanine de la salle « Dulcie September»,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September»,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « Force Académie Briarde 77 » d'organiser une journée préparatoire.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la mezzanine de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association « Force Académie Briarde 77 ».

Article 2 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 du samedi 24 août 2024 de 9h00 à 19h00 dans le cadre d'une journée préparatoire.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Force Académie Briarde 77 ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 21 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...**23 AOUT 2024**
Et de la transmission ou notification et publication
Le**23 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire



e maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240823-DEC-2024-299-AI
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024